

Rapport du Conseil d'administration

CAMARADES,

Voici, soumis à votre examen, un rapide exposé de nos travaux pendant ce dernier semestre. 23 réunions ordinaires, 15 extraordinaires furent suivies à cet effet par la totalité des conseillers.

Trois décès allongent encore la liste de nos compagnons disparus : Le Guennan, François Margeridon, l'auxiliaire Chamontin.

Le camarade Monin est démissionnaire de l'Association.

Nous présentons à votre appréciation l'exclusion de deux associés : Villemot G. et Malhache.

Les camarades Petit, Ridet firent valoir leur droit à la retraite, l'auxiliaire Stouvenot y fut mis d'office. Ce qui porte à 30 le nombre de nos retraités : 24 hommes et 6 veuves.

Voici les inscriptions en règle avec l'art. 9 des statuts :

Chrestien (Lucien), Lecourtois (Maurice), Marsillac (André), Duplessis (René), Petit (Paul), Meillat (Henri), Maillard (Alphonse), Rousseil (Jules), Roy (Marcel), Alaluquetas (Raymond), apprenti de l'A. O. P., Roux (Joannès), Gouby (André).

Les camarades Caresse (Achille), Bassompierre (Georges), Morice (Albert), Poli (Marc), Fortier (Georges), Guillouët (Georges), Masson (Victor), viennent d'accomplir leur stage d'un an, nous les présentons à vos suffrages avec l'avis favorable de la Commission du travail.

Nos collègues Rédingier Charles, Montagne et Pallix sortants, vous aurez à nommer trois administrateurs.

Pour les travaux, la marche du « Privé » est normale sans augmentation sur l'exercice passé. Quant aux marchés enregistrés ou en voie d'exécution, leur nombre, leur importance surtout, nous permet d'escompter un assez long temps d'activité.

Depuis novembre, l'Administration des P. T. T. nous passait commande de :

Novembre	10 têtes à 224 paires.
—	6.000 appels magnétiques.
—	10.000 mobiles 1910.
—	50 standards à 100 directions.
Janvier	1.300 panneaux de répartition et extension.
Février	Marché de tables de renseignements pour la région de Paris.
Mars	116 têtes verticales.

Pour les multiples, nous avons obtenu l'installation pour Narbonne, Saint-Cloud, 1 extension à Nancy, Montrouge, Saint-Ouen, Asnières, 1 extension à Strasbourg, Moulins.

Les extensibles de Montargis, de Voiron, de Bergerac, de Menton, de Creil, de Guebwiller, ainsi que le multiple de la banque des Pays-Bas, ont été mis en service depuis notre dernière assemblée, reçus avec les félicitations de l'administration et du service intéressé pour ce dernier travail.

Le département « Appareils de mesure » ayant actuellement terminé la mise au point de plusieurs types d'appareil, nous sommes en mesure de répondre aux premières demandes. Une machine spéciale à diviser les cadrans exécutée à notre outillage est mise en service à cet effet.

Nous lancerons très prochainement une utile publicité.

La question du salaire des auxiliaires (soumise jusqu'à ces temps derniers à l'automatisme des augmentations) ne donnant pas les résultats espérés quant à l'émulation, l'encouragement indispensables, nous avons remis à l'étude et procédé à la classification de cette catégorie de travailleurs selon les aptitudes réclamées pour l'exécution de nos travaux. Nous escomptons, qu'avec l'appui des chefs d'équipes, il nous sera facile de maintenir les différentes rétributions afférentes à la capacité, à l'attention de nos collaborateurs.

Au rétablissement d'un chef de répartition du travail pour l'atelier du rez-de-chaussée, présenté par la Commission du travail, le Conseil oppose que tous les compagnons aux machines ont une direction effective : le chef d'équipe qui les emploie d'une façon permanente (presses, outillage, machines-outils, entretien).

Vu cet état de choses, il craint que la fonction rétablie se résume au rôle de « surveillance », ce qui serait en somme assez onéreux, pour peu d'utilité.

La réglementation, la répartition de l'outillage disponible, en regard des besoins urgents, peuvent se faire par l'un des deux chefs d'atelier. Nous conserverions ainsi l'unité de mouvement qui ne peut émaner que d'une direction unique.

En regard du nouveau projet d'organisation, le Conseil tient à rappeler que ses travaux furent et doivent être inspirés par le projet Roblin, adopté en assemblée générale. L'extension de notre œuvre commune, l'agencement enfin équilibré de plusieurs services, des attributions mieux définies témoignent de nos efforts en ce sens.

Les résultats — outre ceux du bilan — s'accusent encore en une meilleure régularité de nos sorties; et, si l'on considère de bonne foi l'importance du trafic actuel et les disponibilités parfois limitées, il serait injuste de nier le souci de votre administration vigilante et toujours intéressée au meilleur rendement de notre œuvre.

Un examen des exercices précédents, ainsi que des comparaisons faites avec de fortes maisons similaires, il ressort que notre gestion se place avantageusement, et sur le marché, et dans l'ordre social.

Nous ne saurions conclure qu'il n'est plus rien à faire. Toutefois, si nous pensons comme les auteurs du nouveau projet, à détruire certains cumuls de fonctions, il nous paraît inopportun de remanier nos statuts pour la nomination d'un directeur.

L'usage démontre l'excellence du procédé statutaire adopté depuis la création.

Quant à la suppression de la Commission du travail, le projet que vous nous avez confié en veut la vitalité, puisque grandie par la nécessité, elle constitue déjà l'embryon du bureau d'analyse indispensable à nos fabrications.

Les ressources de notre collectivité sont suffisantes. De son passé, nous viennent les exemples de conscience professionnelle, de méthodes organisatrices, de discipline et d'ordre.

Du petit atelier de jadis, naquit une industrie prospère sans le secours d'éléments étrangers. Chez nous, plus qu'ailleurs, la fonction créait l'organe, et c'est dans cet ordre d'idée qu'il nous est bon de signaler à votre attention que nous nous appliquons à sortir de futurs ingénieurs du contingent de nos apprentis.

Ce pourquoi, tout en retenant les suggestions pouvant compléter le projet d'organisation actuellement en vigueur, nous ne pouvons souscrire à la proposition de nos camarades tendant à atténuer l'harmonie d'une exploitation que vingt années d'extension prospère plaçaient au premier rang des Coopératives de production.

Certes — et c'est là surtout le gros souci dont nous ne sommes pas les seuls à souffrir — les perturbations financières, la hausse du cours des matières premières ne furent pas sans causer certaine désillusion quant au résultat personnel de notre effort collectif.

Malgré que toujours au-dessus de celui de nos catégories concurrentes, notre salaire ne suit pas le coût de la vie, des raisons extérieures s'y opposent souvent. Une Commission d'enquête dénonçait la nécessité d'accélérer les sorties pour d'urgentes et utiles récupérations, cette observation, en ce qui était de notre pouvoir, fut prise en considération.

Pour améliorer cette situation, par deux fois, nous avons sollicité sans résultat l'établissement du « marché à échelle ».

Toutefois — ainsi que pour nos confrères — nous avons obtenu de l'Administration la possibilité de soumettre à l'examen de la Commission des marchés les résultats de nos commandes susceptibles d'être altérés par la hausse des salaires.

De fréquents rapports avec l'atelier doivent interdire toutes interprétations inutiles, sinon dangereuses? Votre Conseil est de cet avis.

Dans une récente réunion mensuelle, notre secrétaire vous exposait un ensemble d'autres travaux, nous n'y reviendrons pas; et, tout en saluant ce renouveau d'émulation apportant à la discussion des idées de mieux-être, des pensées d'amélioration, nous sommes toujours persuadés de la dignité de vos appréciations, de la discipline de vos sentiments de coopérateurs.

LE CONSEIL.

A la demande de nombreux associés, nous portons à votre connaissance les attributions particulières des commissions.

Pour le Conseil et la Commission de contrôle, les articles 17 et 23 de nos statuts exposent et limitent leurs pouvoirs.

Quant au Rapport, constitué par les représentants des directions commerciale et fabrication, du bureau de dessin, de l'outillage, des magasins, il fait l'analyse des travaux qui lui sont remis par le directeur.

De cet examen découle la répartition des ordres, soit aux services techniques pour l'étude du projet, soit à la Commission du travail pour les évaluations en temps.

Conformément aux appréciations de la Commission du travail, le Rapport envisage le processus de fabrication, l'outillage et le temps nécessaires à l'exécution des commandes (pour l'éta-

blissement des délais) en se basant sur les prévisions des services main-d'œuvre et matières. Le chef d'équipe présumé assiste à cette étude.

Chaque matin les chefs de service donnent au directeur l'avancement des commandes dans les services dont ils assument la responsabilité. Cette documentation étant nécessaire à la mise à jour de graphiques.

Sur les travaux déficitaires ou en retard, le Rapport poursuit, auprès des intéressés, l'enquête commencée par la Commission du travail. Des solutions sont envisagées immédiatement pour en supprimer les causes.

D'accord avec la Commission du travail, le Rapport désigne les chefs d'équipes, et prend en considération les observations qui lui sont présentées par eux ou leurs équipiers sur la marche du travail.

Tous les mois un procès-verbal sur le trafic de l'A. O. P. est adressé au Conseil d'administration.

Le Rapport délègue un de ses membres aux réunions mensuelles d'atelier pour exposer des idées générales sur la marche des travaux.

Attributions de la Commission du Travail

1° Devant procéder à l'établissement des bons, la Commission veillera à ce que tout nouveau travail soit exécuté la première fois soit par le chef d'équipe, soit par le compagnon le plus qualifié désigné par lui.

La seconde exécution sera faite par d'autres équipiers. Seul, le temps moyen de ces essais sera retenu pour l'établissement des bons de travail.

Tous travaux ayant été exécutés plusieurs fois devront posséder un état de temps prévu.

2° La Commission centralisera toute la documentation fournie par les chefs d'équipe — voire même les compagnons — relative à l'amélioration des moyens d'exécution de tous les travaux. Les propositions seront étudiées avec soin, et confiées, aux fins de réalisation, au service compétent.

3° Outre l'établissement des prix pour l'apport de nouveaux travaux, la Commission doit vérifier tous les bons, solutionner tous conflits provenant du travail, rechercher l'amélioration de l'outillage pour intensifier la production.

Elle doit s'assurer, par une enquête immédiate, si le prix prévu par elle se trouve réalisé, ou seulement réalisable, cette constatation étant indispensable pour l'établissement définitif d'un temps.

Ce contrôle devant développer les facilités de destination de la Commission, les chefs d'équipe ainsi que les travailleurs isolés se doivent d'apporter toute leur attention aux premières réalisations d'un travail nouveau.

4° Les procès-verbaux de la Commission du travail seront lus à tous les Conseils ordinaires et ses propositions discutées s'il y a lieu, pour permettre l'application rapide de tout ce qui doit contribuer à la bonne marche de l'atelier. En cas de rejet de ses propositions, la Commission du travail sera toujours entendue.

5° D'une façon permanente, la Commission recueillera les indications des chefs d'équipe afin de dresser un état de tous les travaux pouvant être exécutés par les retraités et les dames à domicile, afin d'atténuer le prix de revient et supprimer les frais généraux de ces dits travaux.

Toutes ces répartitions seront encore soumises à l'approbation du Conseil.

6° Automatiquement, par les soins du service des prix de revient, la Commission sera mise au courant des travaux déficitaires, charge à ses attributions d'en rechercher les causes (matériel défectueux, inaptitude, outillage inapproprié, pénurie de personnel).

Or, le terrain de ces dites attributions les causes subsistantes, la Commission établira un rapport dirigé immédiatement au Conseil, qui se doit de faire le nécessaire auprès des autres services intéressés.

7° L'essai des camarades appelés au stage est à l'appréciation de la Commission du travail, qui tient état de leur valeur professionnelle.

Le stage constituant un champ d'étude, la Commission doit procéder à d'utiles classifications quant à la production, à l'initiative, aux dispositions organisatrices, etc., documentation précieuse pour l'agencement des équipes, l'établissement des responsabilités.

8° La Commission du travail veillera à la création, à l'activité constante d'une équipe d'entretien du matériel.

La Commission, d'accord avec le Rapport, procédera à la nomination des chefs d'équipe.